

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-030

Séance du 02 mars 2026

Convoqué le 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de mars, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : M. LAURENS Ludovic

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, FORME Sonia à M. LAGIER Robert

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE STATIONS 2030 – REQUALIFICATION DU CENTRE-STATION : ACCUEIL CLIENTS – PHASE 2

Considérant le projet global de requalification du centre station Les Orres 1650, labellisé Architecture Contemporaine Remarquable, qui a pour objectif de redonner à cet espace du cœur de station accueillant la quasi-totalité des visiteurs de la station, attractivité et cohérence, tout en assurant son accessibilité et sa sécurité,

Considérant que la phase 1 du projet, dont le plan de financement a été arrêté en 2025, et bénéficiant notamment d'un premier financement dans le cadre du contrat de stations 2030, a connu comme prévu et annoncé un début d'exécution en septembre 2025 et s'achèvera courant 2026,

Considérant que le présent projet présenté de requalification du centre station : accueil clients – phase 2, s'inscrit pleinement dans les enjeux stratégiques du territoire de Serre-Ponçon, et dans une stratégie de développement touristique en parfait accord avec les objectifs stratégiques définis au contrat de stations 2030, notamment :

- L'amélioration du parcours client et le renouvellement des clientèles pour le développement d'une offre touristique d'excellence en montagne ;
- La diversification estivale et hivernale de l'offre touristique, et l'élargissement de la période touristique sur les ailes de saisons et les 4 saisons, avec des aménagements et équipements de qualité disponibles toute l'année et répondant aux enjeux et objectifs de chaque saison d'exploitation ;
- La continuité de la pratique du ski alpin et la modernisation de ses équipements, en améliorant significativement les liaisons entre le domaine et le cabinet médical notamment.

Par ses effets attendus sur la qualité d'accueil des visiteurs de la station et en corollaire l'amélioration significative de l'efficience et de la perception des services et aménagements publics de la station.

Vu le besoin de financement identifié pour la réalisation de ce projet structurant pour l'avenir de la station et le bon accueil de ses visiteurs,

Considérant que le montant de ce projet s'élève à 1 352 000 € HT,

Vu le plan de financement ci-après pour la requalification du Centre-Station : accueil clients – phase 2 :

FINANCEUR	MONTANT (€HT)	%
ETAT (DETR)	214 000 €	15,83 %
Conseil Régional SUD-PACA (Contrat de stations 2030)	345 000 €	25,52 %
Conseil Départemental des Hautes-Alpes	286 350 €	21,18 %
Commune des Orres (Autofinancement)	506 650 €	37,47 %
TOTAL	1 352 000 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de requalification du Centre-Station : accueil clients – phase 2 et son plan de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre du Contrat de stations 2030 auprès du Conseil Régional SUD – Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.